

ARRETE N° 2023-245 DU 13 AVRIL 2023

PORTANT DELEGATION DE REPRESENTATION

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

- Vu l'article L-712-2 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004, portant création de l'Université Paris-Dauphine modifié ;
- Vu le règlement Intérieur de l'Université Paris-Dauphine adopté par le Conseil d'administration du 4 octobre 2021 modifié ;
- Vu les résultats du scrutin du 3 décembre 2020, relatif à l'élection du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL par l'Assemblée des trois Conseils.

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL, délégation est donnée à Monsieur **Rafik ARIBI**, Directeur Général des Services Adjoint, de plein exercice, à l'effet de représenter le président de l'Université et procéder en son nom à tout acte nécessaire à son intervention à l'exception des compétences déléguées à **Madame Christelle ROSSONI**.

Article 2 : La présente délégation est donnée du 2 mai au 5 mai 2023 inclus. Elle fera l'objet d'une publication sur le site Intranet et sur le site Internet de l'Université Paris Dauphine - PSL.

Le Président,

EI Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

Copies : Intéressé
Direction Générale des Services
Direction immobilière
Pôle Sûreté

Publication : Intranet et Internet